[illegible] ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, sauf l'usage de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MANCHESTER (Rivière Yazoo)

Le bateau à vapeur ABEONA cap. Glover, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu pour les ports susdits. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,

31 dec Nos. 23 and 25 New Levee.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le nouveau et superbe bateau à vapeur ANDREW JACKSON, ayant la chambre en haut, mesurant 100 tonneaux, tirant peu d'eau et ayant d'excellents emménagements pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. On le vendra à des termes accommodants; s'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co,

31 déc encoig. Gravier & Tchoupitoulas

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI & PITTSBURG.

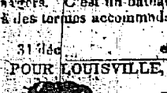

Le bateau à vapeur CALEDONIA, capitaine J. Moore, ayant une partie de son chargement engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour le reste du frêt ou passage dans la chambre et sur le pont, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,

31 dec 25 et 29, Nouvelle-Levée.

Paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, par les bateaux à vapeur TRANSPORT & EXPERIMENT.

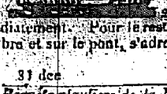

Le TRANSPORT, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les mardis après avoir échangé ses passagers avec le bateau à vapeur EXPERIMENT, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de mauvais temps attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

(21 déc) DOUMEING & FUSELIER.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe LOIRE, capitaine Boulanger, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement pour le dit port. Pour fret de 200 balles, ou pour passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,

14 jan rue Royale, No. 103

POUR MARSEILLE.

Le navire fin voilier VILLE DE MARSEILLE, capitaine Alleyre, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,

14 jan No. 103, rue Royale

POUR TAMPICO.

La goëlette LEONARD, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TUYES & CO.

14 jan

A VENDRE ou A FRETER.

La goëlette FREDERICKSBURG, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, du port d'environ 82 tonneaux, et tirant peu d'eau. S'adresser au capitaine à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co,

17 jan 117, rue Royale.

A VENDRE OU A FRETER.

La barque LOUISA, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser

HARRISON, BROWN & Co,

13 jan 117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.

Le navire BOLIVAR, capitaine A. C. Child, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

QUERIHER & BOUTIN.

10 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe GROTON, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour fret de 200 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à

FR. PERRET & GALLY,

11 janv rue Toulouse.

POUR TAMPICO.

La goëlette TWO BROTHERS, capitaine Harper, est prête à recevoir un chargement et partira sous peu. S'adresser à bord ou à

11 janv BENJ. BOOTH & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain SENATOR, capitaine Wm. Starey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à TIERNAN, CUDDY & CO,

6 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LE HAVRE.

Le navire de 1re. classe le GLOBE, doublé et chevillé en cuivre; capitaine R. K. Porter, a besoin de 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour ce fret, s'adresser à

I. OGDEN & CO, rue du Canal, No. 72.

4 jan

POUR LIVERPOOL.

Le navire de 1re. classe le HEROLD, capitaine Hull, a besoin d'environ 400 barils pour compléter son chargement et partira sous peu, s'adresser à

I. OGDEN & CO,

4 jan rue du Canal, No. 72.

POUR LE HAVRE.

Le fin voilier navire A. T. GULNARE, capit. Wait, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de frêt ou passage avec d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TIERNAN & CUDDY,

4 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier VICTOR, capitaine Cardonnet, ayant une partie de son chargement engagée. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,

11 déc rue Royale, No. 103

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin marcheur ULYSSES, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & CO,

31 déc rue Royale, No. 117.

POUR LA MOBILE.

La goëlette PROTECTION, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

28 déc THOS. TOBY & CO.

A FRETER OU A LOUER.

Le fin voilier et beau navire SENATOR, capitaine Hany, de 500 tonneaux est prêt à recevoir du fret. Pour les conditions s'adresser à bord au capitaine, ou à TIERNAN, CUDDY & CO,

28 déc coin Gravier et Tchoupitoulas.

FRUITS, Gelées et Cigarres de la Havane, 1ère. qualité, de Cigarres et Fruits, à vendre par

J. E. LOREILHE,

16 jan encoig. Bourbon & Dauphine

100 DOUBLONS espagnols, à vendre par

JULES LE BLANC,

16 jan rue Royale, No. 103

VIEUX COGNAC—6 demi pipes de vieux Cognac de 1811, en débarquement du navire Eucharis, de Bordeaux et à vendre par

P. O. SORBE,

16 déc rue Royale, No. 119.

A VENDRE—Un lot de terre situé dans la paroisse St. Bernard, à milles de distance de la ville ayant 1 arpent de face sur 40 arpents de profondeur, borné par les propriétés de MM. E. Chauvin, Pierre et Hilaire St. Amand.

S. L. GARIDEL,

1 jan rue de [illegible]

BANQUE DE L'[illegible]

Nouvelle-Orléans, le 7 [illegible]

[illegible] institution achète des Traites [illegible]

S. S. ANDERSON,

[illegible]

[illegible]

LE [illegible] articles suivants, [illegible] pour

500 barriques [illegible]

60 barils [illegible] blanc;

445 caisses Vin Muscat, 200 do. do. de Lunel;

100 do. Extrait d'Absynthe Suisse;

100 do. Liqueurs surfines;

12 do. Curaçao en cruchons;

10 do. Marasquino;

10 do. Ratafia de Grenoble;

830 paniers Huile surfine (des marques l'Ingénu et Possel fils); 100 do. do. en demi-bouteilles;

10 caisses Curaçao de Hollande;

10 do. Eau-de-vie de Dantzick;

2 do. de Noyau de Palsbourg;

4 caissons Sirop de Groseille;

100 do. Savon bleu vif marbré;

200 paniers Anchois;

100 caisses Eaudes fleur d'Orange triple;

67 balles Amandes en coques;

4 pipes Cognac blanc; 4 do. do. coloré;

18 jarres amandes douces cassées;

6 do. Fruits cristallisés; 3 do. Nougat blanc;

20 barils Huile à brûler;

100 caisses Sardines assorties;

4 do. Saucissons; 20 do. Fromage de Hollande,

10 do. Pruneaux en paubans;

210 paniers vines; 1040 Chaînes d'Aulx;

10 balles Bouchons. F. H. PETITPAIN,

24 jan encoig. Chartres et Toulouse.

AVIS—Le soussigné donne avis au public, qu'à compter de ce jour, 24 du courant, il a pris en société pour les affaires d'en ban Mr. L. A. Garidel. Les affaires seront conduites sous la raison de T. Mossy & Garidel.

T. MOSSY,

24 jan L. A. GARIDEL.

A VENDRE—Un nègre nommé JAMES, âgé d'environ 21 ans, depuis 6 ans dans le pays, bon sujet, bon charretier, bonne hâche, bonne pioche, bonne pelle, et habitué aux travaux d'une habitation ; garanti des vices et maladies prévus par la loi. Si le dit nègre n'est pas vendu d'ici à lundi, 3 février, il le sera le dit jour à midi, à la Bourse de Hewlett, par François Dutillet. S'adresser à

PLANCHARD & CHARBONNET,

23 jan—2 rue St. Louis, No. 41

PORTEFEUILLE VOLE.

LE 20 du courant, dans la matinée, on a volé au soussigné, un PORTEFEUILLE en maroquin rouge, dans lequel il y avait un billet consenti par Jules Leblanc à Mme. veuve Palao, le 27 avril 1831, de $5000, payable dans deux ans, portant intérêt à 8 pour 100 par an avec la faculté de prolonger le terme d'une année; ce billet est endossé par veuve Palao et ensuite par M. Andry. Un bon de M. Pigneguy, à l'ordre du soussigné, du 8 courant, payable à volonté, de $335. Un bon de M. B. Trémé, à l'ordre du soussigné, de $100. Un bon de M. Valerie Lassize, à l'ordre du soussigné, payable en briques, de $150. Et d'autres papiers qui ne peuvent être utiles qu'au soussigné.

Une récompense honnête sera donnée à toute personne qui ramènera au soussigné ce portefeuille avec les effets ci-dessus, ou pour tout renseignement qui pourrait mettre le soussigné à même d'avoir son portefeuille et lesdits effets. 23 jan—4

J. COURCELLE.

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenüe. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8, la 2ème. maison après celle de l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses.

23 jan—a P. LANDES' pharmacien & Co.,

VIN DE MARSEILLE à vendre par

18 jan J. MAGER

COUVERTURES Françaises, 3 points, à vendre par 18 jan J. MAGER.

SEL—1500 sacs de Sel à bord du navire Lord Cochrane, en vente chez

21 jan B. BOOTH & Co.

FIGRIMA ayant été nommé notaire public, en remplacement de G. R. Stringer, démissionnaire, a transporté son bureau au No. 83, rue Royale, maison de Mr. McCutcheon, près du bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nlle.-Orléans. 20 déc—1m,2ps

ANIS VERT & ESPRIT DE TEREBENTINE.—1 balle Anis vert très frais; 5 barils Esprit de Terebentine, en débarquement et à vendre par

8 jan DUCONGE & PEYCHAUD.

EN débarquement du brick Lunar et à vendre par le soussigné,

200 caisses vin Rouge de St-Georges,

100 paniers vin de Champagne,

20 paniers vin de Chablis.

JULES LEBLANC,

10 jan rue Royale, No. 103.

BETAIL ANGLAIS.

DESCENDANT des sujets qui furent importés d'Angleterre au Kentucky, l'année 1817 par Lewis Sanders, Smith et Fergarder. La bonté de cette espèce est maintenant pleinement établie comme bien supérieure à toutes les autres pour le lait et la viande. Quelques jeunes taureaux et génisses de cette espèce supérieure, de la ferme de M. Sanders, sont maintenant en vente pour être vendus aux personnes qui désirent améliorer la race de leur bétail.

Aussi—Plusieurs vaches laitières de valeur et de jeunes veaux de bon sang et d'autres vaches avec de jeunes veaux, très remarquables pour le lait qu'elles donnent.

Pour montrer combien il s'en fait d'améliorations depuis l'introduction de cette espèce en Kentucky, M. S. a amené les beaux bœufs-gras qui ont remporté le prix à la dernière assemblée de la Société d'Agriculture de Lexington.

Le large bœuf rouge pesait,	3050 liv.
Le bœuf rouge ayant le front bigarré,	2720
Le gros bœuf âgé de 4 ans,	2440

On peut voir tout le bétail ci-dessus dans une des grandes bâtisses de M. Parkers, encoignure des rues du Commerce et St-Joseph, aujourd'hui, depuis une heure de l'après-midi.

M. S. y sera la plus grande partie de chaque jour, pour dire le prix, la race et donner tout autre détail sur le bétail. Pour plus amples renseignements, s'adresser à

SLOO & BYRNE,

15 jan—[illegible] rue de la Nouvelle-Levée, No. 39.

NOUVELLEMENT reçues et en vente,

Indiennes françaises et anglaises;

Robes do. do.

Cotonnade grise pour chemises; Nankins bleus;

Mousselines imprimées; Mouchoirs mazulipatam;

Mouchoirs et Schalls imprimés;

Robes et Foulards de soie imprimés;

Ginghams assortis; Cotonnade forte;

Bontaint; Toile à moustiquaire; Toile à voile;

Do. pour ailleurs; Schalls Angola, &c.

convenables à ce marché et aux marchés mexicains.

KENNEDY, DUREL & CO,

14 jan rue Toulouse, No. 52.

EN débarquement du navire L'Eucharis de Bordeaux et à vendre par Pierre Lafaye, rue Royale, No. 147.

Vin rouge St. Emilion, Côte Fronsac, Canoy &c. des années 1827;

Vin blanc Haut Barsac, 1825 et 1827;

Do. Bergerac, 1827;

Eau-de-vie de Cognac, 3ème. preuve en demi-pipes 1831;

D'importation antérieures—Vins rouge en barriques en qualités, des années 1822, 1825, 1827 et 1828;

Ainsi qu'un grand assortiment Eau-de-vie des années 1817, 1827, 1828 et 1831, par pipes, demi pipes, 1-4, &c

Ainsi que de l'Anizette surfine en paniers, liqueurs, &c.

23 déc PAR. LAFAYE.

CONFITURES DE L'OUEST & DE CANTON

LE soussigné vient de recevoir et a en magasin, une nouvelle provision de confitures de l'Ouest et de Canton qu'on peut avoir par boîte ou jarres de 4 à 6 livres.

Les confitures de l'Ouest comprennent des poires, prunes, fraises et pommes, d'après celles de Canton contiennent six variétés dans chaque boîte. S'adresser à

WM. SMITH,

rue de la Douane, No. 85.

Aussi en magasin des sauces de poisson et vinaigres, gelées et citrons, confitures du nord et de la Havane, les herbes, &c. 6 jan

AGENCE POUR ACHAT D'ESCLAVES A RICHMOND, EN VIRGINIE.

LES soussignés sont prêts à recevoir les ordres des Marchands, Planteurs et manufacturiers du Sud et autres personnes pour l'achat et livraison d'esclaves hommes et femmes de 10 à 25 ans, y compris des artisans, laboureurs, ouvriers de champ, domestiques de maison &c. Tous achats ou ventes effectués par l'entremise des soussignés seront effectués conformément à la loi, accompagnés de documents légaux, garanties &c. Les conditions seront moitié du prix d'achat, payable à Richmond en débarquant l'ordre et la balance lors de la livraison de l'esclave sobriété.

☞ Les lettres par la malle devront être affranchies.

JAMES McFALL & CO,

courtiers d'esclaves à Richmond, en Virginie.

Le Louisiana Advertiser et l'Abeille de la Nelle. Orléans, l'Aigle de Donaldsonville, Le Courier de Natchez, l'Advocate de Vicksburg, le Correspondant de Port Gibson, le Telégraphe de Covington et le Phœnix de St. Francisville, recevront trois insertions pendant un mois et adresseront leurs comptes accompagnés des journaux contenant leurs insertions à James McFall & Co., qui paieront le montant.

[illegible]

PROSPECTUS

DE L'UNIVERSITÉ DE ST. LOUIS,

[illegible] établissement d'instruction a été incorporé par un acte de la Législature de l'Etat, le 18 décembre 1832, sous le nom de *l'UNIVERSITÉ DE ST. LOUIS*, et ouvrira son enseignement le mardi, jour des honneurs littéraires, à pour en général de tous les droits et privilèges qu'on accorde ordinairement aux Institutions de ce genre. Il possède de plusieurs autres avantages qui peuvent le recommander au public. La beauté et la salubrité du site, sur les hauteurs de la ville de St.-Louis, éloigné de toute occasion de dissipation sont très favorables à l'étude, tandis que le voisinage du Mississipi facilite les moyens de communication avec tous les établissements qui se trouvent sur ce fleuve et sur les rivières qui lui sont tributaires. Les professeurs, au nombre de six, et membres du clergé catholique se dévouent entièrement à l'instruction de la jeunesse dans les vertus et les sciences, et ne négligent rien pour former l'esprit et le cœur de leurs élèves. Ils sont aidés dans cette entreprise, de cinq maîtres séculiers.

SYSTEME D'INSTRUCTION.

Le cours d'instruction embrasse à la fois une éducation *commerciale et classique*, et est réglée de manière que les élèves puissent s'appliquer à l'étude de ces deux branches à la fois, ou seulement à l'une ou à l'autre selon leur destination, et la volonté de leurs parents.

La partie *commerciale* comprend *la lecture, l'écriture, l'anglais et le français, la poésie, la rhétorique, l'histoire, la géographie, la mythologie, la tenue des livres, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'usage des globes, la trigonométrie et l'arpentage.*

La partie *classique*, outre les sciences ci-dessus désignées, comprend *le latin, le grec, la logique, la métaphysique, la philosophie morale, la physique et les mathématiques transcendantes.*

Si les parents le désirent, on enseigne l'Espagnol aux élèves des deux cours, sans rien ajouter au prix de la pension.

La langue usitée dans toutes les classes, excepté celles de Français et d'Espagnol, est la langue Anglaise ; mais pendant les récréations, les élèves parlent Français ou Anglais sans distinction.

REGLES GENERALES.

L'année classique commence le 1er. de septembre et se termine le 31 juillet, jour où il y a un exercice public, suivi d'une distribution des prix, et où on confère le degré de *Bachelier ès Arts* à ceux des élèves qui ont terminé leur cours, et qu'on en juge digne. L'examen de toutes les classes se fait pendant les jours qui précèdent la distribution des prix. On confère le degré de *Maîtres ès Arts* aux élèves qui après avoir fini leurs cours, auront consacré au moins deux ans à quelque profession littéraire. En accordant d'autres honneurs académiques au mérite et à la distinction dans les professions savantes.

Pendant les vacances annuelles du mois d'août, les élèves pourront ou visiter leurs parents, ou jouir des plaisirs de la campagne dans le voisinage salubre de St. Louis. Le premier lundi de chaque mois, on proclame en public les places que les élèves ont obtenues dans leurs classes respectives, et on donne des médaillons et des rubans, comme marques d'honneur, à ceux qui se seront distingués dans chaque classe. Le lendemain est un jour de récréation ainsi que chaque jeudi de l'année, et pendant ces jours on permet aux élèves de s'amuser à la promenade, à la pêche, à se baigner, &c. La chasse n'est permise que pendant les vacances du mois d'août. Les élèves sont en tout tems sous la surveillance immédiate d'un ou de plusieurs professeurs.

Tous les trois mois on envoie aux parents ou aux tuteurs un bulletin détaillé sur le caractère, la conduite, la santé et les progrès des pensionnaires. Une fois par mois, on permet aux enfans d'aller voir leurs parents, s'ils demeurent dans la ville ou dans le voisinage, mais ils doivent être rentrés avant la nuit.

Un médecin habile visite journellement l'université, à laquelle est attachée une infirmerie, séparée des autres bâtisses, pour la tranquillité des malades, et afin d'éloigner tout danger en cas de maladie contagieuse. On soigne les malades avec la plus grande tendresse et exactitude.

La transgression des règles établies de l'Université se reprime avec douceur et fermeté. On n'a recours aux punitions corporelles que pour *les fautes grièves*, et il n'y a que le président, ou pendant son absence le vice-président, qui aient le droit de les infliger, mais si, malgré tous les efforts qu'on aurait faits pour retenir les élèves, il s'en trouvait qui fussent insubordonnés et incorrigibles, on serait forcé de les renvoyer à leurs parents ou à leurs agens.

Les exercices religieux sont ceux de l'Eglise catholique, mais on reçoit des élèves de toute croyance, pourvu que, pour maintenir l'ordre et l'uniformité, ils consentent à assister avec leurs condisciples, aux exercices publics du service divin.

On ne reçoit aucun élève au dessous de 8 ans, ni au dessus de 16, si ce n'est qu'il n'y ait des raisons particulières pour les admettre à l'Université, et dans tous les cas il faut que leur conduite soit sans reproche, et qu'ils sachent lire et écrire dans leur langue maternelle.

CONDITIONS.

Le prix de la pension y compris l'enseignement de toutes les branches usuelles, ainsi que le blanchissage, raccommodage, frais de médecin, papier, plumes et encre, est de $150 par an, payables par semestre d'avance, et $10 d'entrée. La musique, le dessin, et les sons extraordinaires pendant les maladies sont à la charge des parents ; les livres et les médicaments leur sont fournis aux prix des magasins.

On fera une déduction de $15 par an pour les parents qui voudront se charger du blanchissage et du raccommodage, et s'ils préfèrent employer un autre médecin, que celui de la maison, ou s'exposer à payer un compte régulier pour les visites en cas de maladie, on déduira $5 par an, et $10 pour ceux qui voudront fournir le papier, les plumes et l'encre à leurs enfants.

Le demi pensionnaires paient $75 par an, et $5 d'entrée, ils déjeûnent dîment et étudient à l'Université.

On ne fera aucune déduction pour l'absence des élèves excepté en cas de maladie ou d'exposition.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS.

Chaque élève, en entrant, doit être pourvu au moins de deux habillements complets pour l'été, et de deux pour l'hiver, de six chemises, six mouchoirs de poches, six paires de bas, six serviettes, six essuie-mains, deux paires de souliers, ou de bottes, un chapeau noir, un casque, un manteau ou surtout, pour l'hiver, un couteau, fourchette, cuiller, gobelet, et peignes et brosses. On peut se procurer tous ces articles à l'Université pourvu que les parents déposent une somme suffisante dans les mains de l'économe. Uniforme qu'on a adressé et que les élèves portent les jours solennels, consiste en un habit de drap bleu, avec boutons dorés, et pantalon de même qualité pour l'hiver, et pantalon blanc pour l'été.

Il faut en outre qu'ils soient pourvus d'un plian de grandeur convenable, d'un matelas, oreiller avec deux garnitures, deux paires de draps, deux couvertures et courte-pointe blanche. Si les parents le désirent, tous ces articles seront fournis à l'Université à raison de $8 par an.

Il ne sera permis à aucun élève d'avoir de l'argent dans ses propres mains; quant à l'argent pour les menus plaisirs les professeurs désirent qu'on n'accorde aux enfans que 12 1-2, ou 25 sous par semaine, et que la somme destinée à cet usage ($6 50 ou $13 par an) soit placée entre les mains de l'économe.

L'Université ne se chargera point des paiements pour l'habillement et les livres des enfants, si les parents ne s'engagent de déposer d'avance une somme suffisante pour faire face aux dépenses.

Lorsque les parents ou les tuteurs voudront retirer leurs enfants ou pupilles, ils en préviendront le président d'avance, et ils enverront la somme nécessaire pour les frais du voyage.

Les parents qui résident à une grande distance devront avoir à St-Louis, ou à la Nouvelle-Orléans, un agent, qui sera chargé de faire les paiemens aux échéances, et auquel on puisse adresser les enfants quand ils quittent l'Université.

MM. Sloo & Byrne à la Nouvelle-Orléans sont agents de l'Université pour l'Etat de la Louisiane, ils recevront les paiements, et enverront les enfants qui leur seront recommandés par les parents et les tuteurs.

Toutes les lettres envoyées ou reçues par les élèves, excepté celles de leurs parents, sont soumises à l'inspection du président, et comme les enfants sont naturellement portés à diminuer ou à exagérer, les parents, dans ces cas, feraient bien d'en écrire au président, ou à quelque membre de la faculté, afin qu'on connaisse les causes de mécontentement, s'il en existe, et qu'on puisse y mettre ordre à tems.

Toutes les lettres envoyées soit au président, ou aux agents, ou aux élèves, doivent être affranchies.

On peut obtenir d'autres renseignements en s'adressant aux révd. MM. Maenhaut et Kindelon, à la Nelle Orléans; à M. l'abbé Brasse, Donaldsonville; M. l'abbé Rossi, Opelousas; M. l'abbée Blanc, Natchitoches; M. l'abbé de la Croix, paroisse St. Jaques; Mme. Xavier, supre. Grand Côteau, et MM. Boyée & Barry, Alexandrie, Louisiane.

Au nom de la Faculté,

P. J. VERHAEGEN, président,

J. VAN DE VELDE, vice-président.

6 janv—1m,3ps

LE Revd. J. A. ELET, professeur à l'Université de St.-Louis et agent pour la dite université, a l'honneur d'informer les habitants de la Louisiane, qu'il vient d'arriver dans la ville de la Nelle-Orléans. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, sont priées de s'adresser à lui à l'ancien couvent des Ursulines. Son départ est fixé pour le 1er. avril 1834.

1 janvier—1m

VINS—Le soussigné vient de recevoir par les dernières arrivages, un assortiment d'excellents vins fins, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à des prix très raisonnables, savoir :

Château Margaux en caisses de 12 bouteilles;

Château Haut-Brion, Beyerman, de 25 bouteilles;

St. Julien Médoc, de 12 bouteilles;

St. Estèphe Médoc, de 12 bouteilles;

St. Estèphe Médoc, en caisses de 24 demi bouteilles;

St. Seurin Médoc, de 12 bouteilles;

Sauterne [illegible] do.

Sauterne de [illegible] do.

Chambertin, Hermitage, de 12 bouteilles;

[illegible] de 12 bouteilles;

[illegible] de 12 bouteilles;

[illegible] Médac, Montferrand, Mâcon [illegible]

[illegible] LOREILHE,

[illegible] encoignure Bourbon et Dauphine.

ELECTIONS.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

LUNDI, 20 janvier 1834.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Walker, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à MM. McRae et Forstall.

M. Augustin a soumis à la Chambre une pétition de George M. Morgan, demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité de réclamations.

M. Hire, rapporteur du comité de Commerce et de Manufactures a fait un rapport par un bill intitulé :

"Acte pour créer une corporation politique sous le titre de la "Chambre de Commerce de la Nouvelle Orléans."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être la une seconde fois.

M. Johnson, au nom du comité judiciaire auquel a été renvoyé cette partie du message du gouverneur concernant la résidence de certains officiers publics a fait un rapport en présentant un bill intitulé :

"Acte pour obliger les juges de District, le juge de la Cour Criminelle, et les juges de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans, ainsi que les autres officiers à demeurer d'une manière permanente dans leur district et paroisse respectif et pour d'autres objets."

Ce bill a subi sa première lecture.

Sur motion, ordonné que ce bill soit imprimé.

M. Brown, au nom du comité de révision et d'affaires non terminées, a présenté le bill intitulé :

"Acte pour autoriser le gouverneur à souscrire pour un livre de formules, (formes) publié par G. H. Bell."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être la une seconde fois.

M. Nichols, au nom du comité judiciaire a fait le rapport suivant :

Le comité judiciaire auquel a été renvoyée la pétition de John M. Batzman, demandant à être autorisé à disposer d'une certaine propriété au moyen d'une loterie, n'a pu découvrir aucune apparence de raison pour le porter à engager la Législature à se départir du principe qu'elle a adopté dans sa dernière session, prohibant toute espèce de loteries dans les limites de l'Etat.

De toutes les espèces de jeu, celle des loteries est peut être la plus dangereuse, quelques fois il peut arriver que pour atteindre un but d'une utilité générale, on est contraint de tolérer un petit mal et de dévier d'un principe établi en raison des grands avantages qui peuvent en résulter pour le public ; mais le cas soumis à votre comité n'est pas de cette nature; c'est pourquoi votre comité demande à être déchargé de toute considération ultérieure sur ce sujet.

(Signé) THOS. NICHOLS.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

M. Voorhies, des Avoyelles, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il : vait ce jour, soumis à la sanction du gouverneur, les bills intitulés :

"Acte pour mettre en vigueur l'acte accordant certains pouvoirs aux francs-maçons de la ville de Monroe, approuvé le 14 mars 1820," et l'acte supplémentaire à l'acte intitulé :

"Acte accordant certains pouvoirs aux franc-tenanciers de la ville de Monroe, approuvé le 7 mars 1826."

Et "Acte pour amender l'acte intitulé :

"Acte pour incorporer la Compagnie de la Presse à Coton d'Orléans."

M. Garland, au nom du comité sur l'éducation publique a présenté le rapport suivant :

Le comité sur l'éducation publique au quel a été renvoyée une pétition de plusieurs habitans de la paroisse St. Landry, demandant une appropriation à l'effet de subvenir à l'éducation de certains enfans sourds et muets. Rapporte que conformément à la requête ci-mentionnée de la Chambre qui lui a été faite de s'enquérir de la nécessité de faire une appropriation à l'effet de donner de l'instruction à un plus grand nombre d'enfans indigents de la description mentionnée dans la pétition, il a donné à ce sujet toute l'attention qu'il mérite, et après mûres réflexions, croit de son devoir de recommander vivement la dite appropriation. Le nombre de personnes de cette classe malheureuse dans l'Etat n'est pas considérable, peut être n'y en a-t-il pas à des deux sexes dans le dit secours de l'Etat ; en conséquence le comité est d'opinion que la Législature ne pourrait pas être justifiée en consacrant les dépenses énormes qu'occasionnerait la création d'un établissement dans le seul but de les y recevoir et de les instruire, et il est extrêmement douteux qu'aucun arrangement puisse être pris pour se procurer un instituteur possédant toutes les qualités requises, sans encourir de plus fortes dépenses qu'en nécessitent leur entretien et leur éducation dans un des asyles établis à cet effet dans les autres Etats de l'Union, votre comité a été informé que toutes les frais d'entretien et d'éducation dans l'Asyle de la Pennsylvanie établi dans la ville de Philadelphie pour les sourds et muets se montent par an, à environ cent piastres par pupil ; le comité n'est pas informé à combien s'élèvent les dépenses dans les autres établissements de ce genre ; mais elles doivent être à peu près les mêmes. Le comité pense que pour le moment le plan le plus économique et le plus judicieux à adopter, serait de placer annuellement une certaine somme à la disposition du surveillant de l'Education Publique, pour être appropriée à l'entretien et à l'éducation de tels enfans du pays des deux sexes qui pourraient se trouver dans le besoin; et à cet effet le comité rapporte un bill.

(Signé) R. GARLAND, Rapporteur.

Le bill présenté ensemble avec ce rapport est intitulé :

"Acte faisant une appropriation d'une certaine somme pour l'entretien et l'éducation des sourds et muets indigens."

Ce bill a subi sa première lecture et a été ordonné à l'impression.

M. Garland, au nom du comité de conférence, nommé sur les résolutions concernant la Banque de l'Union a fait un rapport en présentant la résolution suivante :

"Résolu que le comité réuni, nommé pour examiner les affaires de la Banque de l'Union soit chargé de s'enquérir et de s'assurer du nom et du nombre des souscripteurs au fond capital de la dite banque dans chacune des paroisses de l'Etat et aussi dans la ville de la Nouvelle Orléans, du nombre d'actions ou du montant des actions que chaque individu aurait souscrit du montant de l'évaluation des propriétés offertes à être hypothéquées par chacun des souscripteurs auxquels des actions auraient été définitivement accordées, du nombre d'actions accordé à chacun d'iceux et aussi quelle règle ou proportion a été établie pour la réduction des souscriptions et de l'évaluation, et s'il apparaissait quelques motifs de plainte, ou quelqu'exemple d'injustice d'en faire un rapport.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

M. Augustin, un des membres du comité nommé par la Chambre pour examiner la situation des affaires de la Banque du Commerce, a rapporté qu'il avait en sa capacité susdite, adressé une communication à la Direction de cette institution, avant le rejet par le Sénat de la résolution nommant le dit comité, et qu'il en avait reçu du président une récompense qu'il soumettait à la Chambre.

Sur motion, ordonné que ce document soit imprimé et déposé sur le bureau à l'usage des membres de l'Assemblée Générale.

L'orateur a soumis à la Chambre le message du gouverneur, reçu hier, transmettant les comptes et les documents à l'appui des dépenses casuelles pour l'année 1833.

Sur motion de M. Augustin, ordonné que ces documents soient renvoyés au comité sur les dépenses casuelles.

M. Augustin, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé "Acte pour venir au secours de Zabul Campanel, &c. &c."

Ce bill a subi sa première lecture et a été référé ensemble avec les documens qui l'accompagnent, au comité de réclamations.

M. Chinn, au nom du comité auquel a été renvoyée la pétition de Jean Maillan, demandant le privilège d'établir un bac (ferry) a fait son rapport en présentant le bill intitulé "Acte dont accorder certain privilège à John Maillan."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Garland, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé :

"Acte pour autoriser le gouverneur à fournir des armes aux Gardes des Opelousas."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Sybley, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé :

"Acte supplémentaire aux divers actes prescrivant les formalités à observer pour obtenir le droit d'exercer la médecine ou la profession d'apothicaire."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Hire a donné avis d'un projet d'adresse par un bill intitulé :

"Acte pour assurer les droits des divers officiers et employés [illegible]

Un message du Sénat, par M. Davis, son secrétaire demandant le concours de la Chambre au bill intitulé :

"Acte pour organiser les pouvoirs, devoirs et fonctions du jury de police de la paroisse Jefferson, et pour d'autres objets."

Sur motion, ordonné qu'un recès ait lieu.

La Chambre s'étant réunie de nouveau,

Sur motion, ordonné que le greffier soit chargé d'informer le Sénat que la Chambre était prête à le recevoir dans la salle de ses séances, à l'effet de procéder à l'élection d'un major-général de la troisième division de la milice de la Louisiane, en remplacement de Mr. Walter H. Overton, démissionnaire.

Le Sénat s'est présenté à cette Chambre, et y a pris place.

Sur motion, ordonné que deux vérificateurs soient nommés.

Mr. Saunders a été nommé de la part du Sénat, et Mr. Lessassier de la part de la Chambre.

Chacun des membres présents ayant déposé son vote dans la boîte aux scrutins, au dépouillement il a paru que sur quarante trois votes donnés, Mr. Thomas en avait obtenu 33, et qu'il y eut 10 votes en blanc.

Mr. Isaac Thomas ayant obtenu la majorité requise, a été déclaré dûment élu major général de la troisième division de la milice de la Louisiane.

Le Sénat s'est retiré dans la salle de ses séances.

Sur motion de Mr. Bullard, la Chambre s'est dispensée de ses règles, et a procédé à la seconde lecture du bill venu du Sénat